

RÉUNION DU CHSCTA DU 14 MAI 2019

Procès-verbal adopté le 2 juillet 2019

Etaient présents à la réunion du CHSCT académique :

Présidente de séance :

Madame Marie-Danièle Champion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités

Représentants des organisations syndicales :

- Membres titulaires :
 - Mme Anne-Sophie Ayat, Ecole Ferdinand Buisson à Villefranche-sur-Saône (UNSA)
 - M. Dan Helmlinger, Collège Frédéric Mistral à Feyzin (UNSA)
 - M. David Mayet, Ecole élémentaire Anatole France à Villeurbanne (FSU)
 - M. Michel Saunier, DEEP au rectorat de Lyon (FSU)
 - Mme Laure Tomczyk, Collège Daisy Georges Martin à Irigny (FSU – secrétaire du CHSCTA)

- Membres suppléants :
 - M. Nicolas Fournier, Ecole élémentaire Chappe à Saint-Etienne (FO)
 - M. Eric Stodezyk, Lycée François Rabelais à Dardilly (FSU) (présent jusqu'à 15h)
 - M. Gilles Leluc, Collège Marcel Pagnol à Pierre-Bénite (UNSA)
 - Mme Nathalie Valence, Lycée Parc Chabrières à Oullins (FSU)

Assistaient également à la réunion :

- M. Daniel Bousquet, inspecteur santé et sécurité au travail (ISST)
- M. Antoine Clairicia, médecin de prévention
- M. Hervé Darricarrère, directeur de la direction des affaires et moyens généraux (DAMG) du rectorat, présent lors de la présentation du rapport d'inspection (point N°3)
- Mme Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines
- Mme Bernadette Gérard, conseillère de prévention académique (CPA)
- M. Emmanuel Gichtenaere, conseiller de prévention départemental (CPD) à la DSDEN de la Loire
- Mme Isabelle Janin, conseillère technique académique de service social
- Mme Florence Josserson, conseillère de prévention départementale (CPD) à la DSDEN de l'Ain
- Mme Nolwenn Madec, stagiaire psychologue du travail
- Mme Judith Méjean, conseillère de prévention départementale (CPD) à la DSDEN du Rhône
- M. Alain Michel, assistant de prévention du rectorat
- M. Pascal Perrier, inspecteur santé et sécurité au travail

Ordre du jour :

- 1/ Adoption du procès-verbal de la réunion du CHSCTA du 29 mars 2019
- 2/ Nouvelle trame académique du DUERP
- 3/ DUERP de la DAMG
- 4/ Adoption du rapport de la visite du CHSCTA du plateau médico-social au « 25 rue Jaboulay »
- 5/ Conformité de l'application dématérialisée dédiée aux registres « santé et sécurité au travail » et « signalement d'un danger grave ou imminent » avec le règlement général sur la protection des données
- 6/ Bilan des actions mises en place suite aux visites du CHSCTA réalisées durant l'année scolaire 2017-2018
- 7/ Questions diverses

En attendant l'arrivée de madame la rectrice, la DRH ouvre la séance à 13h45.

La qualité des membres présents est vérifiée et il est constaté que le quorum est atteint.

La DRH organise un tour de table et présente les deux nouveaux membres du comité : le docteur Antoine Clairicia, médecin de prévention ayant pris ses fonctions le 2 mai 2019, et M. Eric Stodezyk, représentant du personnel FSU.

Mme Nolwenn Madec, stagiaire psychologue du travail, est désignée secrétaire de séance.

Madame la rectrice rappelle l'ordre du jour et invite les membres de la commission à présenter leurs éventuelles déclarations liminaires.

La FSU procède à la lecture d'une déclaration (*texte joint en annexe de ce procès-verbal*).

A l'issue de cette déclaration, un membre de la FSU lit un avis qui sera examiné en fin de séance :

Avis 1 : « *Dans les classes de primaire et de secondaire, nous voyons augmenter fortement le nombre d'élèves dits à besoins éducatifs particuliers, en réalité élèves très perturbateurs et également perturbés. Exemple concret : un enfant qui fait ses besoins sur lui en classe en école élémentaire à Lyon. Le registre SST regorge de signalements relevant d'enfants perturbateurs. Le travail d'enseignement est troublé ainsi que le fonctionnement collectif des écoles et des établissements.*

En termes psychosociaux pour les différents personnels qui interviennent, le contact avec la détresse sociale et la souffrance implique de faire bonne figure mais peut aussi affaiblir les plus solides protections émotionnelles.

Les quelques pôles ressources seront-ils suffisants face aux différents problèmes qui se posent ? »

Madame la rectrice rejoint ces propos en soulignant que ces problèmes touchent bon nombre de sociétés à travers le monde. Elle insiste dans un premier temps sur la gravité du sujet puis sur la désinhibition totale avec des actes violents de passage à l'acte. Concernant la situation française, qui contrairement à d'autres pays inclut mieux les élèves à besoins particuliers, il semble important de se questionner sur la manière d'instaurer une pédagogie adaptée. Elle précise que cette difficulté, à la fois de scolarisation, d'inclusion, de reconnaissance et de temps préservé pour chacun des élèves, est un défi.

L'UNSA procède à la lecture d'une déclaration (*texte joint en annexe de ce procès-verbal*).

S'agissant de la médecine de prévention, madame la rectrice indique que l'intention de l'académie de Lyon est de parvenir à un effectif de 6 postes de médecin. L'objectif est de recruter puis de sectoriser le territoire de compétence de chacun des médecins.

La DRH précise que l'arrivée du docteur Clairicia ouvre la possibilité de recruter des médecins collaborateurs.

S'agissant des primes et rémunérations des agents s'investissant dans les EPLE, madame la rectrice confirme la nécessité de traiter le sujet. L'objectif est de développer une culture de

prévention et de sécurité mais aussi des comportements éducatifs relevant de la prévention primaire.

S'agissant des collectivités territoriales, madame la rectrice partage la vision de l'UNSA sur la nécessité de travailler en symbiose et en total partenariat avec elles.

La DRH rappelle qu'un groupe de travail du CHSCTA avec les membres du CHSCT, s'est réuni le 2 mai afin de travailler en amont sur l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du CHSCTA du 29 mars 2019

Madame la rectrice soumet le procès-verbal au vote.

Le résultat du vote est :

- Vote « pour » : 7
- Vote « contre » : 0
- Abstention : 0

Le procès-verbal de la réunion du CHSCTA du 29 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

(Rappel : ce dernier est porté à la connaissance de tous sur le site internet de l'académie. <http://www.ac-lyon.fr/pid32740/sante-bien-etre-securite-des-personnels.html>)

2. Nouvelle trame académique du DUERP

La DRH rappelle que cette nouvelle trame académique du DUERP a fait l'objet de discussions lors du groupe de travail du 2 mai et que cette trame sera illustrée à l'aide du DUERP de la DAMG.

La CPA précise que l'ancienne trame sous Word était assez ancienne (une dizaine d'années) et comportait les sections suivantes : activités de travail, situations dangereuses, dangers ou facteurs de risque, dommages et mesures de préventions. Le plan d'action et le suivi étaient dissociés de la page portant sur l'analyse des risques, ce qui rendait la trame peu fonctionnelle. La première page de cette trame avait été illustrée par des exemples d'activités à risques en 2008. Ces exemples sont publiés sur le site de l'académie.

La CPA procède à la présentation de la nouvelle trame académique sous format Excel. Elle précise que celle-ci comprend sur une même page les risques identifiés à partir d'une situation de travail, leur cotation et le plan d'action. Elle précise également que la cotation des risques a été non seulement enrichie par l'indication de la fréquence et de la gravité du risque mais également par un niveau d'exposition grâce à l'application d'un coefficient de maîtrise du risque. Les calculs se font automatiquement et des couleurs apparaissent en fonction du niveau de gravité, de fréquence et d'exposition au risque. Les utilisateurs voient de suite s'il y a lieu ou pas de mettre en place des mesures de prévention afin de mieux maîtriser le risque ou de l'éradiquer.

La CPA ajoute que des améliorations ont été apportées suite à la réunion de préparation du 2 mai.

Elle indique la volonté d'examiner les exemples présentés sur le site internet avec l'ancienne trame au regard de cette nouvelle grille. Ces exemples demeurent une aide pour les personnels même si chaque situation de travail reste différente d'une structure à l'autre. Elle ajoute que cette trame a été testée par des assistants de prévention d'EPLÉ lors de la formation initiée cette année. En complément, le mode d'emploi de cet outil est en cours de rédaction et sera également enrichi des retours des acteurs de terrain.

La CPA préconise que la trame puisse être remplie en ligne afin d'éviter le risque d'une modification de l'outil et d'en permettre un traitement statistique.

La FSU propose de changer le terme « responsable » par « chargé de la mise en œuvre ».

La CPA modifie la trame.

La FSU propose de compléter la colonne « description de la situation à risque » en ajoutant « frein à l'activité » à l'intitulé.

L'ISST précise qu'il s'agit d'une répétition de terme. Il donne l'exemple d'un élève à besoins particuliers qui représente un facteur de risque en soi.

L'UNSA met en avant l'intérêt d'ouvrir le champ des intitulés afin de permettre aux agents de faire vivre le document en le rendant accessible à tous. L'UNSA s'interroge également sur la manière dont le document va pouvoir évoluer.

La CPA précise qu'il est possible d'expliquer les intitulés des colonnes du DUERP à travers son mode d'emploi afin d'éviter l'alourdissement des intitulés.

La FSU souligne l'importance du prolongement du DUERP par le plan d'action et souligne également l'importance de l'évaluation participative des risques. La méthode et l'approche doivent être données aux agents en charge de la rédaction du document.

Madame la rectrice approuve cette approche participative dans le sens où cette méthode permet de faire un travail sur soi-même, une auto-évaluation et ainsi de se positionner de façon à diminuer les risques. L'attitude participative engendre alors un réajustement intergroupe.

L'ISST craint que le terme « frein à l'activité » ne renvoie directement à un jugement et non à une description.

La FSU craint que le terme « facteurs de risques » seul, exclut la communauté enseignante.

Madame la rectrice se pose la question de la légitimité du terme « frein ». Elle déclare alors la nécessité de définir le terme en le contextualisant et en posant sa reconnaissance internationale ou européenne dans le but de le légitimer.

La CPA propose de mettre un lien dans le sommaire qui redirigera l'utilisateur vers le mode d'emploi. Elle propose aussi de faire évoluer ce mode d'emploi en rajoutant les deux termes : « frein à l'activité » et « facteurs de risques ».

L'UNSA souhaite revenir sur les notions vues en groupe de travail préparatoire de la réunion du CHSCTA en ce qui concerne les risques thermiques. Comment évaluer le risque avec l'échelle proposée alors que cette exposition est souvent temporaire dans l'année ?

La CPA rappelle qu'il est difficile de combiner deux échelles de mesure.

L'ISST propose de prendre en considération le fait que des périodes de l'année doivent s'approcher d'une appréciation qualifiée de permanente même si ce risque ne peut être annualisé. Il est nécessaire d'apporter des précisions dans le mode d'emploi sur ce genre de calcul car cela peut entraîner des difficultés de rédaction du document.

L'UNSA alerte sur la contre-productivité d'un mode d'emploi trop dense.

La CPA propose alors d'intégrer ce type de précisions dans la foire aux questions lorsque le DUERP sera en ligne.

L'UNSA émet l'idée d'intégrer au mode d'emploi des renvois automatiques en fonction des intitulés ciblés. L'UNSA demande comment la promotion de cet outil va être faite.

La CPA propose de transmettre dorénavant et déjà la trame validée aux assistants de prévention en cours de formation car ils ont bénéficié des explications qui permettent de l'utiliser. Pour les autres publics un plan de communication va être défini. Elle précise en complément que des formations seront mises en place. Elle ajoute que toutes les contributions à la rédaction du mode d'emploi sont les bienvenues.

Madame la rectrice propose de finaliser le mode d'emploi puis de le transmettre aux membres du CHSCTA afin de l'adopter. Si aucune remarque n'a été faite sous les 15 jours il sera adopté d'office. Dans le cas contraire un groupe de travail sera mis en place.

La CPD de l'Ain annonce la mise en place à partir de la rentrée 2019 d'un GT permanent d'aide à l'utilisation de la trame du DUERP.

La FSU propose de compléter le document unique par une phrase de présentation sur le sommaire rappelant que celui-ci est le résultat de l'évaluation participative des risques.

Cette proposition est retenue.

Le document initial ayant été modifié au fur et à mesure des propositions retenues, la DRH soumet la nouvelle trame académique du DUERP ainsi amendée au vote.

Les résultats du vote sont :

- Vote « pour » : 7
- Vote « contre » : 0
- Abstention : 0

La trame académique du DUERP est adoptée à l'unanimité.

3. DUERP de la DAMG

La CPA remercie le directeur de la DAMG et l'assistant de prévention pour leur participation et leur implication dans la création du document unique de la DAMG à l'aide de la nouvelle trame qui vient d'être présentée.

Le directeur de la DAMG précise que la rédaction du DUERP a nécessité une charge de travail importante, notamment pour l'assistant de prévention du rectorat. Par ce document la priorisation des risques a permis de mettre en avant les points importants concernant cette prévention. Par le caractère participatif de ce document, les agents ont pu être acteurs de leurs propres conditions de travail. Il présente le document.

Madame la rectrice remercie le directeur de la DAMG pour cette présentation et tient à rappeler l'importance de ce document qui peut servir de fil directeur. Elle se questionne sur les demandes de formations potentiellement formulées par des agents, et souhaite également aborder l'audit de sécurité conduit au sein du rectorat et de la DSDEN du Rhône, ainsi que les réflexions immobilières sur les sites du rectorat de Lyon et de ses environs.

La FSU souhaite savoir la manière dont s'est organisée la création de ce document d'un point de vue participatif et organisationnel.

Le directeur de la DAMG répond que ce document est le fruit d'un travail de 3 ans. Il précise que l'ensemble des agents a eu la possibilité de s'exprimer sur le document unique à travers des temps d'échanges. Il souligne l'intérêt du code couleur qui a été ajouté dans la nouvelle trame. Ce code facilite la compréhension de cet outil par tous.

L'assistant de prévention explique qu'il a abordé la création de ce document unique par un recensement des documents préexistants dans l'académie, puis par une mise à jour de ces derniers. Les informations nouvelles ont ensuite été ajoutées.

Le directeur de la DAMG précise que chaque chef de section a pris le temps de présenter ce document aux agents concernés lors d'une réunion.

L'UNSA met en lumière le fait que ce document représente beaucoup de travail et nécessite un investissement important de la part d'un assistant de prévention, d'où le besoin de moyens humains pour cela dans tous les établissements.

La DRH relève et salut l'investissement de l'assistant de prévention pour ce travail.

Madame la rectrice demande qu'une présentation du DUERP de la DAMG avec la nouvelle trame académique soit faite en CODIR élargi, précisant comment le DUERP a été élaboré et comment il est prévu de le faire vivre.

4. Adoption du rapport de la visite du CHSCTA du plateau médico-social au « 25 rue Jaboulay » à Lyon

La CPA aborde la particularité de l'espace situé au premier étage du « 25 rue Jaboulay » à Lyon. En effet, cet espace accueille plusieurs services dont le service médical. Lors de cette visite le médecin de prévention n'était pas encore en poste et le médecin conseiller technique était absente. La présentation du projet du service de la médecine de prévention académique n'a donc pas pu être réalisée.

Elle présente les résultats de l'enquête ainsi que les difficultés mises en avant lors de celle-ci. Elle ajoute qu'un compte-rendu d'entretien avec un agent ayant testé le télétravail dans l'un des services a été joint au rapport. Les résultats viendront enrichir le bilan prévu lors du prochain CHSCT.

La FSU demande si le compte-rendu de la visite a été communiqué aux agents.

La CPA répond que le compte-rendu n'est jamais restitué aux agents avant sa validation par le CHSCTA. Le retour de la visite se fera par le biais des conseillères techniques qui se saisiront de ces éléments et les travailleront avec leur équipe.

L'assistant de prévention du rectorat précise également que, depuis la visite, l'ensemble des documents obligatoires sont maintenant conformes aux recommandations et qu'un aménagement des sirènes incendies est prévu.

La FSU souligne l'importance de la présence de l'assistant de prévention du rectorat en CHSCT afin d'avoir des retours concrets sur les visites. De manière plus générale, FO s'interroge sur l'aménagement du temps de travail des assistants de prévention afin qu'ils puissent assurer leurs missions en parallèle de leurs tâches de travail quotidiennes.

Madame la rectrice soumet le rapport de la visite au vote.

Les résultats du vote sont :

- Vote « pour » : 7
- Vote « contre » : 0
- Abstention : 0

Le rapport de la visite du plateau médico-social est adopté à l'unanimité.

5. Conformité de l'application dématérialisée dédiée aux registres « santé et sécurité au travail » et « signalement d'un danger grave et imminent » avec le règlement général sur la protection des données

La DRH rappelle que suite à l'évolution de la réglementation concernant la protection des données personnelles, il a fallu s'interroger sur le contenu des signalements des registres SST et SDGI dématérialisés. Elle rappelle également lors d'une réunion entre la secrétaire du CHSCTA, la CPA, l'ISST, le DPD, le service juridique et elle-même où il a été décidé de masquer tous les noms et prénoms apparaissant dans les signalements.

- La CPA projette un signalement dont les noms et prénoms ont été masqués. Elle précise que les signalements ne sont pas modifiables mais que le décret européen rend prioritaire la protection des données : elle ajoute qu'il est maintenant techniquement possible de le faire et qu'il est également possible d'informer le déclarant qu'une modification a été apportée à son signalement. Elle explique également que plusieurs remarques sont remontées concernant le message automatique envoyé au rédacteur d'un signalement comportant un nom et/ou prénom : *« Votre signalement numéro X comportait des noms de personnes et/ou des dénonciations susceptibles d'être calomnieuses ou diffamatoires, malgré l'avertissement que vous avez validé. Par conséquent les mentions interdites ont été supprimées. Ceci est un email automatique. Veuillez ne pas y répondre. »*

Ce message est souvent mal ressenti.

La FSU propose alors de mettre en place deux messages automatiques différents, l'un lorsqu'il s'agit de propos qui peuvent être jugés diffamatoires, l'autre quand il s'agit de noms/prénoms présents dans le signalement.

La CPA explique que suite à ces remarques faites par des personnes ayant reçu le message automatique il ne sera plus envoyé systématiquement. Elle indique également qu'il est possible de créer deux messages mais que cela nécessite un temps de développement informatique.

La CPA présente la procédure élaborée pour traiter les signalements comportant des dénonciations susceptibles d'être jugées calomnieuses ou diffamatoires :

« Etape 1 : Repérage des abus présumés par les préventeurs en charge du suivi des registres (AP, CP) et les membres de CHSCT.

Etape 2 : Signalement des abus à CPA (cpa@ac-lyon.fr) et au secrétariat du pôle Ressources Humaines (secretariat.drh@ac-lyon.fr).

Etape 3 : Envoi par la CPA et/ou le secrétariat d'un courriel aux membres du comité « suivi des signalements » (composé de CPA, DPD, DRH, ISST, secrétaire CHSCTA) dédié aux registres pour les informer des abus présumés et leur demander de décider des suites à donner.

Exemple : « Signalement RDGI n°XX ; êtes-vous d'accord pour que le groupe de mots « XXX » soit supprimé ? réponse « oui » ou « non » ou « demande de réunion pour en discuter ». »

Etape 4 : Modification du signalement et envoi possible d'un courriel d'information à l'émetteur ou organisation d'une réunion du comité de suivi. »

La FSU approuve cette procédure et propose de faire un point en fin d'année à ce sujet.

L'ISST pose la question des délais de mise en œuvre de la procédure.

La CPA répond qu'elle sera immédiate après le vote du CHSCTA. Quant au délai de concertation des membres du comité, il sera bref lorsque les réponses par mail seront rapides. Lorsqu'une réunion sera nécessaire ce sera plus long.

La FSU se pose la question du caractère diffamatoire potentiel de certains signalements, à savoir si les informations sont suffisantes ou non pour pouvoir affirmer le caractère diffamatoire de ce dernier.

Madame la rectrice rappelle qu'il est important que la personne qui signale soit modérée dans son expression. L'immédiateté et la violence verbale qui gagnent l'institution, font remonter la nécessité de travailler sur l'expression.

La FSU revient sur l'information des personnels à propos de l'existence des registres et sur la manière de les remplir. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre la personne qui a fait le signalement et la personne qui en fait l'objet.

Madame la rectrice soumet la procédure au vote.

Les résultats du vote sont :

- Vote « pour » : 7
- Vote « contre » : 0
- Abstention : 0

La procédure de traitement des signalements comportant des abus est adoptée à l'unanimité à titre expérimental avec un retour sur expérience à programmer.

La CPA rappelle à titre d'information complémentaire que les signalements seront archivés au bout de 3 ans. Les premiers archivages auront ainsi lieu en février 2020. Elle précise également que ces signalements seront archivés et non détruits, et disponibles sur demande.

6. Bilan des actions mises en place suite aux visites du CHSCTA réalisées durant l'année scolaire 2017-2018

La DRH rappelle qu'il y a eu trois visites du CHSCTA réalisées durant l'année scolaire 2017-2018.

La CPA indique qu'environ six mois après une visite elle échange avec l'établissement pour savoir si le rapport a été bien compris et transmettre des informations complémentaires. Elle complète en précisant que le retour le plus important en matière de prévention est celui qui permet de mettre une action dans le cadre du plan de prévention académique. Elle donne l'exemple de la visite d'un CIO qui a eu pour effet de créer un réseau d'assistants de prévention des CIO de l'académie.

L'ISST indique que les visites ne sont pas des inspections et qu'ainsi les retours ne sont pas prévus dans la réglementation.

La FSU indique qu'il est important de prévoir un retour sur les visites dans la mesure où elles suscitent des attentes de la part des agents qui en font l'objet.

Madame la rectrice propose de faire un point régulier afin de mesurer l'avancée des actions ainsi que de planifier les mesures à venir.

La FSU met en avant le fait qu'un échange sous forme de retour permet également de s'adapter aux réalités du terrain concernant les propositions d'améliorations.

La CPA rappelle que les visites du CHSCTA durant l'année scolaire 2017-2018 se sont déroulées dans les lieux suivants :

- Lycée Charpak
- Collège Alice Guy, qui a la particularité d'avoir été construit en 6 mois.
- Ecole maternelle Edouard Herriot à Givors dont la visite a été organisée à la suite du signalement portant sur le comportement violent d'un élève à besoins particuliers envers une ATSEM.

La CPA présente synthétiquement les retours qui lui ont été faits par écrit : un compte-rendu de réunion de CHS dans lequel un point est fait sur les suggestions du CHSCTA, un courriel

listant les actions mises en place et un rapport annoté. Ces documents montrent que les structures visitées s'emparent des suggestions qui leur sont faites.

L'UNSA se pose la question de l'aménagement de la nouvelle école de Givors en terme de protection et de sécurité.

La CPA répond que le nouveau bâtiment est actuellement en construction et qu'il s'agit d'un projet de bâtiment vitré, ce qui pose question quant à la protection des élèves et des personnels si un attentat y était commis.

Madame la rectrice pense qu'il est nécessaire d'échanger sur cet aspect de sécurité avec la préfecture.

7. Questions diverses

La FSU a souhaité ajouter deux questions diverses à l'ordre du jour.

- La première question :

« Concernant le risque thermique accru, fortes chaleurs ou grand froid, un réel plan d'action est-il prévu par l'administration auprès des collectivités propriétaires du bâtiment ? »

La FSU souhaiterait qu'il soit rendu possible d'écrire aux collectivités responsables des bâtiments pour faire respecter les exigences fonctionnelles ainsi que les exigences en terme de sécurité.

Madame la rectrice indique que l'académie de Lyon, en lien avec l'IFE et l'ENS, a l'intention de développer des politiques de recherche sur le sujet et d'émettre des préconisations, notamment en lien avec la construction du futur lycée de Confluence. Elle indique également l'importance de prendre en compte le bâtiment scolaire dans sa globalité en ne se focalisant pas uniquement sur les espaces scolaires et les apprentissages mais dans une perspective plus vaste de qualité de vie au travail et de sécurité.

La FSU souhaite qu'il y ait une répercussion auprès des différentes collectivités responsables. Le contexte du dérèglement climatique fait l'objet de signalements de plus en plus récurrents et la question du financement de la rénovation thermique des bâtiments vieillissants se pose. La FSU cite Gaël Giraud, spécialiste de ces questions.

Madame la rectrice envisage qu'une conférence soit donnée dans l'académie à ce propos en s'entourant d'experts tel que cet économiste.

Madame la rectrice explique qu'elle met en place un conseil scientifique de l'académie composé de spécialistes de la transition climatique. Trois inspecteurs vont également porter l'éducation au développement durable avec le souci de la transition écologique. Elle indique également que la semaine européenne sur le développement durable se déroulera du 3 au 8 juin 2019 avec pour thème de la transition climatique. Une réunion portera sur la manière de s'emparer du sujet. L'objectif, à l'échelle nationale, est de définir un plan global sur la rénovation bâtementaire.

Elle informe qu'une demande d'audit a été faite afin d'engager des travaux et que le projet stratégique académique prévu avant juin 2019 s'emparera de ses préoccupations.

En ce qui concerne le financement, des crédits sont demandés pour rénover les rectorats, la DSDEN, les CIO et les circonscriptions. Une demande a été adressée à l'ADEM et à la DREALE afin que soit communiqués les indicateurs de consommation.

Le président de l'Université Lyon 3 sera l'expert sur le sujet de la transition écologique.

- La seconde question :

« Concernant l'information aux agents sur la réglementation et les instances SST, le plan de communication prévu au PAP sera-t-il effectif à la rentrée 2019 ? En quoi consiste-t-il ? Conformément à notre demande, une intervention similaire auprès des chefs de service lors des réunions institutionnelles de rentrée est-elle envisagée ? »

La CPA rappelle que l'échéance du plan de communication décidé ensemble dans le PAP est décembre 2019. Elle note toutefois que la rentrée scolaire fait toujours l'objet de communication particulière, notamment avec une circulaire de rentrée.

Elle rappelle aussi que la participation des membres de CHSCT, des conseillers de prévention et de l'ISST aux réunions institutionnelles se fait sous l'autorité des IA DASEN comme l'indique l'axe 4 du PAP.

La FSU propose de mettre en place des réunions d'informations sur la santé au travail, prolongées par des conseils concrets sur la position de travail devant écran. Elle demande d'envoyer la plaquette présentant le service social aux chefs d'établissement pour qu'elle soit transmise à l'ensemble du personnel.

La conseillère technique du service social précise que cette diffusion a déjà été faite.

La CPA pense qu'il est préférable dans ces réunions institutionnelles qu'une information exhaustive portant sur tous les dispositifs et intervenants susceptibles en santé et sécurité au travail soit faite et pas seulement une information ciblée sur un dispositif en particulier. Les ordres du jour de ces réunions sont denses et il est nécessaire de faire court.

Les 2 avis annoncés par la FSU sont ensuite examinés.

Avis n°2 :

« Une expérimentation de correction numérique de copies du Bac séries L et ES en physique et SVT a été lancée pour juin 2019 dans notre académie sans que notre CHSCTA ait été saisi. Cela implique une modification qui peut être importante des conditions de travail. Un avis avait déjà été déposé le 27/09/18 sur cette nécessité de faire travailler le CHSCT « avant toute transformation importante de l'organisation du travail » dit le décret.

En vain.

Le 27/09/18, nous avons également acté la nécessité de travailler en co-construction dans cette instance pour qu'elle ait du sens.

Qui va scanner et comment va se faire la répartition des copies notamment en cas d'absence de l'enseignant correcteur ?

Quel est le bénéfice supposé d'une numérisation à grande échelle ? »

La rectrice répond que l'académie de Lyon ne fait pas partie des académies expérimentatrices.

La FSU décide par conséquent de retirer cet avis.

Avis n°1 :

« Dans les classes de primaire et de secondaire, nous voyons augmenter fortement le nombre d'élèves dits à besoins éducatifs particuliers, en réalité élèves très perturbateurs et également perturbés. Exemple concret : un enfant qui fait ses besoins sur lui en classe en école élémentaire à Lyon. Le registre SST regorgent de signalements relevant d'enfants perturbateurs.

Le travail d'enseignement est troublé ainsi que le fonctionnement collectif des écoles et des établissements.

En termes psychosociaux pour les différents personnels qui interviennent, le contact avec la détresse sociale et la souffrance implique de faire bonne figure mais peut aussi affaiblir les plus solides protections émotionnelles.

Les quelques pôles ressources seront-ils suffisants face aux différents problèmes qui se posent ? »

Madame la rectrice soumet l'avis au vote.

Les résultats du vote sont :

- Vote « pour » : 7
- Vote « contre » : 0
- Abstention : 0

Madame la rectrice remercie les participants pour les échanges constructifs et lève la séance à 17 h 05.

Fait à Lyon, le 2 juillet 2019.

La présidente de séance

La secrétaire du CHSCTA

Marie Danièle Campion

Laure Tomczyk

Annexes :

- Déclaration liminaire de la FSU
- Déclaration liminaire de l'UNSA

Déclaration liminaire de la FSU :

« Depuis de nombreux mois, la FSU constate que le gouvernement poursuit une politique contraire aux intérêts de la population, néfaste pour les missions publiques et pour les agents. Le gouvernement prétend vouloir moderniser la Fonction Publique or la loi dite de transformation de la Fonction Publique comporte des dispositions avec une portée très grave, tant pour les agents et les citoyens que pour l'avenir de la Fonction publique puisque ce sont les équilibres du statut de 1946, réaffirmés par les lois de 1982 à 1984, qui sont piétinés, et avec eux la conception d'un fonctionnaire citoyen au service de l'intérêt général opposée à celle d'un fonctionnaire « aux ordres ».

Nous sommes inquiets de la mise en place d'une instance unique en lieu et place des comités techniques et CHSCT, instance qui risque de diluer et amoindrir les actions dans des domaines essentiels de la sécurité, de la santé et de la vie au travail.

Nous sommes inquiets de la suppression des compétences des CAP en matière de promotion et de mobilité, mesure qui va favoriser une gestion opaque et priver les personnels de recours contre l'arbitraire.

Nous sommes inquiets du recrutement accru à tous les niveaux de contractuels, la précarité sera encore aggravée. D'autre part, dans quelle mesure ces personnels, dans ces conditions, assureront-ils les missions qu'un fonctionnaire, avec le sens du devoir qui lui est spécifique du fait de son statut, accomplit jour après jour ?

Nous sommes inquiets du risque de retour insidieux d'un service de santé scolaire qui avait pourtant été jugé obsolète, inefficace et inadapté en 1984, dans lequel les infirmières retourneraient à un statut d'auxiliaire à la réalisation du diagnostic médical et s'éloigneraient ainsi de leur place et de leurs missions au sein des établissements.

Nous sommes inquiets de la recrudescence de signalements de personnels en détresse qui dénoncent l'impossibilité de mener à bien leurs missions.

La violence des réformes successives à tous les niveaux de la Fonction Publique provoque de la colère, de l'abattement, du désespoir... Le travail perd son sens, avec toujours plus de demandes institutionnelles et toujours moins de moyens, alors même que notre rôle d'amortisseur social va croissant.

Le Vadémécum en matière de prévention des risques psychosociaux édité par le MEN n'avait-il pas pour ambition d'être utilisé en pratique ?

Enfin, après une dégradation continue de leurs conditions de travail (cf. avis n°2), les agents n'ont, à l'horizon, aucune raison de se réjouir : la réforme des retraites appliquée aux fonctionnaires leur promet un avenir plus que sombre.

Dans ce contexte politique, le travail de prévention porté par les CHSCT de l'académie semble manquer cruellement de réalisme et se limiter à des déclarations de bonnes intentions.

Ainsi, pour la FSU, la loi de transformation de la Fonction Publique, et la réforme impulsée par le Ministre de l'Education Nationale détruisent le service public. Elles le vident de son sens et conduisent ses agents vers toujours plus de souffrance.

A l'instar de nos camarades de l'Ain, nous vous disons : il ne pourra pas être dit que la FSU ne vous a pas alertés. »

Déclaration liminaire de l'UNSA :

« Madame la Rectrice,

Mesdames, Messieurs les représentants de l'Administration,

Mesdames, Messieurs, chers collègues, Représentants des personnels de l'académie de Lyon,

Par cette déclaration liminaire nous (Représentants UNSA) souhaitons en premier lieu remercier Madame la Rectrice, qui par sa présence désormais régulière au sein du CHSCT académique de Lyon marque son attachement à cette instance et plus largement aux questions posées par l'hygiène, la sécurité, la santé et les conditions de travail des personnels de l'académie de Lyon.

En ces temps troublés où prédomine un fort sentiment d'incertitude quant au maintien et à l'amélioration des conditions de travail des personnels..., mais aussi période fortement marquée par une volonté de réformes structurelles.... La tentation d'une remise en cause progressive des notions de dialogue social et de paritarisme dans la conduite de l'action publique, nous engage à davantage de vigilance et à rester force de proposition à vos côtés.

Concernant le déploiement du réseau des AP et la volonté d'harmonisation des DUER au sein des établissements et des services académiques :

Malgré l'extrême faiblesse de l'effectif en Médecins du travail au sein de notre académie (trop peu de médecins pour 52 000 personnels) ; nous saluons la volonté tant ministérielle qu'académique, de développer la prévention au sein des différentes structures placées sous la responsabilité de l'éducation nationale.

Pour autant, nous attirons votre attention sur le fait que pour faire 'vivre cette politique' il deviendra rapidement nécessaire de réfléchir aux conditions de sa réalisation effective (et de son nécessaire renouvellement) à savoir le déploiement de moyens dédiés substantiels (moyens humains par l'octroi d'heures supplémentaires pour les équipes impliquées ; moyens financiers à travers la mise en place de primes ou toute autre suggestion spéciale permettant l'intéressement des personnels en charge de ces questions ; matériel aussi, par le développement de formations régulières ou séances de sensibilisation active des personnels au sein même des établissements).

Nous attirons également votre attention sur le fait d'une dichotomie toujours plus croissante au sein des EPLE entre la politique menée par les collectivités territoriales en matière d'hygiène et de sécurité et celle menée en parallèle par les services de l'éducation nationale (cf. la nomination de 2 AP au sein des EPLE (1 pour le compte de la collectivité ; 1 pour le compte de l'éducation nationale) ; mais aussi au final : compétence de 2 CHSCT différents qu'il s'agisse d'agents territoriaux ou d'agents Etat.).

Une politique volontariste ne peut pas faire l'impasse sur ces questions et doit prendre acte de ces situations emblématiques. Il nous importe que l'harmonisation des pratiques devienne une priorité ; qu'elle soit portée avant tout par notre ministère au titre de l'exercice de la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle des chefs d'établissements (notamment lorsqu'il s'agit des agents techniques territoriaux).

Ce qui nous amène à parler des relations entre les EPLE et les collectivités territoriales de rattachement et en particulier la situation de la Métropole de Lyon.

Concernant les relations entre les collèges et la Métropole de Lyon :

L'UNSA dénonce la fragilisation accrue des équipes administratives en collège. Cette fragilisation concerne en particulier la situation singulière des adjoint-gestionnaires, mais également (peut être dans une moindre mesure) celle des chefs d'établissement concernés.

Hormis le déclassement progressif de certains établissements et maintenant de certains postes de gestionnaires de A en B, conséquence (directe ou indirecte) des transferts massifs de compétences (contrats de maintenance transférés à la collectivité ; mise en délégation de service public pour les demi-pension etc...) ; Cette situation est aussi le résultat d'un manque de plus en plus évident de concertation et de lisibilité entre les missions et les responsabilités de chacun (entre équipes Métropole et les responsables éducation nationale au sein même des établissements).

Cela concerne à l'évidence les questions relatives à l'exercice de la responsabilité d'exploitant en matière d'ERP ; la sécurisation des installations contre les intrusions (PPMS attentat) ; les travaux de maintenance courante, ... mais aussi les questions relatives à la gestion et l'encadrement fonctionnel des agents territoriaux incluant la responsabilité du chef d'établissement en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Cela génère vous pouvez vous en douter beaucoup de difficulté au quotidien pour les équipes en responsabilité dans les établissements (et naturellement son lot de souffrances au travail dont il est impossible de nier l'existence).

Concernant les réformes éducatives et la réforme du statut de la fonction publique :

Concernant sur les réformes en cours. La semaine dernière, la mobilisation unitaire des syndicats le 9 mai contre la réforme de la Fonction Publique a permis de mettre en lumière les véritables inquiétudes quant à celle-ci. La forte mobilisation des enseignants et de tous les personnels de l'éducation nationale ne peut qu'être soulignée, preuve s'il en est, du sentiment qu'ont de nombreux collègues de n'être finalement que peu de chose au sein de ces réformes.

Pourtant, notre ministre-Monsieur BLANQUER-, très présent dans les médias, essaye de conforter son image politique par des effets d'annonce notamment auprès du corps enseignant, avec par exemple l'idée d'instaurer un salaire minimal de 2 000,00 € pour tous les enseignants (...chiche dirons-nous !) ; mais aussi communication à l'intention des parents d'élèves et du public avec l'instauration de petits déjeuners et un accès aux cantines scolaires à l'euro symbolique dans certains territoires ciblés-les fameuses cités éducatives-

D'ailleurs, nous notons sur ce sujet précis que sur notre académie, on ne compte que 5 secteurs géographiques retenues pour ce dispositif (Lyon 8, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Saint-Etienne donc très centré du la Métropole) : c'est à la fois trop peu et certainement pas assez efficace pour réduire durablement les inégalités scolaires et sociales.

Il serait facile ici d'égrainer tous les aspects contestables des réformes à venir. Nous nous limiterons donc volontairement à la question du recours au contrat comme moyen de recrutement usuel des personnels au même titre et même niveau que le recrutement statutaire.

Il nous semble que cela favorise durablement (par sa banalisation) la précarité des emplois publics et donc fragilise davantage la situation des personnels.

A l'UNSA, nous ne voulons pas d'une 'fonction publique au rabais' soumis à un syndrome ressemblant (de près ou de loin) à celui ayant eu cours dans les rangs d'une ex entreprise publique spécialisé dans les télécoms (en référence aux dégâts humains que cela a pu produire en son temps).

Pour l'UNSA, seul le recours au statut constitue une réelle protection pour chaque agent public, garante tout à la fois de son indépendance et de son efficacité dans l'exercice de ses missions de service public. »

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**